

## Fonds Court Métrage de la Ville de Paris

### Foire aux questions

#### 1. Les projets de courts métrages réalisés par une association ou des particuliers sont-ils éligibles ?

Non, seuls les projets de courts métrages portés par une société de production sont éligibles.

#### 2. Faut-il transmettre un dossier papier ou le dépôt en ligne suffit ?

Seul, le dépôt des dossiers sur l'application ADDEL est nécessaire et recevable.

#### 3. Le tournage d'un court métrage (fiction, documentaire, animation, expérimental) peut-il être réalisé entièrement en province ou à l'étranger ?

Non.

Par contre, le film peut être éligible s'il est tourné en partie seulement à Paris selon le critère suivant : **plus de la moitié du tournage doit avoir lieu à Paris intramuros**. Pour les films d'animation, il faut pouvoir justifier de plus de la moitié des dépenses de production à Paris pour être éligible.

#### 4. Les projets de courts métrages destinés à la télévision sont-ils éligibles ?

Non. Le soutien de la Ville de Paris prend en considération seulement les œuvres à vocation cinématographiques et non audiovisuelle. Toutefois, il est bien sûr possible d'avoir un soutien financier d'une chaîne de télévision.

#### 5. Que doit-on faire figurer dans une fiche technique (document à fournir lors du dépôt de dossier de projet de court métrage) ?

En général, doivent figurer dans la fiche technique d'un film les informations suivantes :

- Nombre de jours et lieux de tournage envisagés
- Durée prévisionnelle du film
- Vitesse de Projection
- Support de Tournage
- Son
- Format de diffusion

**6. Faut-il fournir le contrat avec l'auteur lors du dépôt du dossier de court métrage sur l'application ADDEL ?**

Il n'est pas nécessaire de fournir au stade du dépôt de dossier le contrat de cession des droits. Par contre, celui-ci pourra être demandé lors de la mise en production du projet de court métrage.

**7. Une société de production peut-elle déposer plusieurs projets à une même session ?**

Oui, il est tout à fait possible à une société de production de déposer plusieurs projets lors d'une même session. Il faut alors créer plusieurs demandes sur l'application ADDEL.

**8. Est-ce qu'il y a un numerus clausus pour chaque session ?**

Non, il n'y a pas de numerus clausus, nous recevons tous les projets de court métrage jusqu'à la date de clôture de dépôt des projets.

**9. Comment se déroule le comité de sélection ?**

L'audition dure en moyenne **15 minutes**. Il n'y a pas de format type mais en général, vous pouvez préparer un petit pitch de quelques minutes et ensuite ce sont des questions / réponses avec le jury.

Pas besoin de présentation à projeter, etc. Le jury aura lu le projet de court métrage et posera les questions nécessaires. Il est possible d'apporter des documents complémentaires et ne figurant pas dans le dossier pour les montrer au jury (planches de dessin, animatiques, etc.).

**10. Un projet de court métrage non retenu lors d'une session, peut-il être représenté à une autre session ?**

Non, un projet de court métrage ne peut être présenté qu'une seule fois, même si le projet a changé de nom et a fait l'objet d'une réécriture.

**11. Est-ce que la Ville de Paris propose une aide financière pour la post-production (montage, étalonnage, post-production son, VFX, musique originale) ?**

La Ville de Paris ne dispose que d'un fonds de soutien à la production de court métrage. Nous n'aidons pas au stade de la post-production. Mais vous pouvez vous renseigner auprès de la Région Ile-de-France et de Cinémas 93.